

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 35

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« appliqué »,

insérer le mot :

« effectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel venant préciser que le tarif national doit être appliqué de manière pleinement conforme et vérifiable, afin d'écartier toute interprétation permettant l'ajout de frais indirects ou compléments susceptibles d'altérer l'égalité tarifaire instituée par la loi.